

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses
Règlement type
(Dix-huitième édition révisée)

Rectificatif

*NOTA: Les rectificatifs aux Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type, sont disponibles sur le site web de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :
http://www.unece.org/trans/danger/publi/unrec/mr_pubdet.html*

Volume I

1. Table des matières, titre du chapitre 6.4

Au lieu de de la classe 7 lire radioactives

2. Chapitre 1.2, définition de «Conteneur»

Sans objet en français.

3. Chapitre 1.4, 1.4.1.4 b)

Au lieu de limite d'activité lire niveau d'activité

4. Chapitre 1.5, 1.5.1.1

Au lieu de "Advisory Material for the IAEA Regulations for the Safe Transport of Radioactive Material", collection Normes de sûreté de l'AIEA No. TS-G-1.1 (Rev.2), AIEA, Vienne (2012)

lire "Advisory Material for the IAEA Regulations for the Safe Transport of Radioactive Material", collection Normes de sûreté No. TS-G-1.1 (Rev.1), AIEA, Vienne (2008)

5. Chapitre 1.5, 1.5.1.5.1 a), après 5.1.5.2.2,

Insérer 5.1.5.2.3,

6. Chapitre 2.3, 2.3.2.5 b) ii)

Sans objet en français.

7. Chapitre 2.7, 2.7.2.2, titre

Substituer au texte existant:

2.7.2.2 Détermination des valeurs de base pour les radionucléides

8. Chapitre 2.7, 2.7.2.3.3.6 a) ii)

Substituer au texte existant:

ii) l'épreuve de résistance au choc pour la classe 5 si la masse des matières radioactives sous forme spéciale est supérieure ou égale à 200 g mais est inférieure à 500 g;

9. Chapitre 2.9, 2.9.2, sous Matières et objets qui, en cas d'incendie, peuvent former des dioxines, quatre fois

Au lieu de DIPHÉNYLS *lire* DIPHÉNYLES

10. Chapitre 2.9, 2.9.2, sous Matières et objets qui, en cas d'incendie, peuvent former des dioxines, deux fois

Au lieu de TERPHÉNYLS *lire* TERPHÉNYLES

11. Chapitre 2.9, 2.9.2, sous Matières qui, inhalées sous forme de poussière fine, peuvent présenter un danger pour la santé, pour le No ONU 2212

Au lieu de AMIANTES, AMPHIBOLES *lire* AMIANTE, AMPHIBOLE

12. Chapitre 2.9, 2.9.2, sous Autres matières et objets présentant un risque au cours du transport, mais ne relevant pas de la définition d'une autre classe, pour le No ONU 3509

Substituer à la désignation existante:

EMBALLAGES AU REBUT, VIDES, NON NETTOYÉS

13. Chapitre 3.2, Liste des marchandises dangereuses, No ONU 2212, colonne (2)

Au lieu de AMIANTES, AMPHIBOLES *lire* AMIANTE, AMPHIBOLE

14. Chapitre 3.2, Liste des marchandises dangereuses, No ONU 3509, colonne (2)

Substituer à la désignation existante:

EMBALLAGES AU REBUT, VIDES, NON NETTOYÉS

15. Chapitre 3.3, disposition spéciale 370, deuxième tiret

Au lieu de lorsque cette matière n'est pas trop sensible *lire* lorsqu'il n'est pas trop sensible

16. Chapitre 3.3, disposition spéciale 372

Sans objet en français.

17. Chapitre 3.3, disposition spéciale 373 a) v)

Sans objet en français.

18. Chapitre 3.3, disposition spéciale 373, avant dernier paragraphe

Au lieu de «Transport conformément à la disposition spéciale 373» *lire* «Transport selon la disposition spéciale 373»

19. Chapitre 3.3, disposition spéciale 375

Au lieu de ou ayant une masse inférieure ou égale à 5 kg *lire* ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg

20. Chapitre 3.3, disposition spéciale 376

Sans objet en français.

21. Chapitre 3.4, 3.4.7.1, avant-dernier paragraphe

Au lieu de être exposée lire être exposé

22. Chapitre 3.4, 3.4.7.1, au début du dernier paragraphe

Au lieu de Le symbole lire Le marquage

23. Chapitre 3.4, 3.4.7.1, dernier paragraphe, troisième phrase

Substituer au texte existant:

La partie centrale doit être blanche ou constituer un fond suffisamment contrasté.

24. Chapitre 3.4, 3.4.8.1, dernier paragraphe, troisième phrase

Substituer au texte existant:

La partie centrale doit être blanche ou constituer un fond suffisamment contrasté.

25. Chapitre 3.4, 3.4.10

Au lieu de paries 5 et 6 lire parties 5 et 6

26. Index alphabétique, pour AMIANTES, AMPHIBOLES...

Au lieu de AMIANTES, AMPHIBOLES lire AMIANTE, AMPHIBOLE

27. Index alphabétique, pour EMBALLAGE AU REBUT, VIDE, NON NETTOYÉ

Substituer à la désignation existante:

EMBALLAGES AU REBUT, VIDES, NON NETTOYÉS

Volume II**28. à 30. Table des matières**

Sans objet en français.

31. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, P200, tableau 2, pour le No ONU 1058, dans les colonnes pour la pression d'épreuve et pour le taux de remplissage

Supprimer pression d'épreuve = $1,5 \times$ pression de service

32. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d'emballage P200, tableau 2, pages 51 à 61, lignes répétées par erreur pour les Nos ONU 2073, 2188, 2189, et 2191 à 2200

Supprimer

33. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d'emballage P804, 2), au début

Au lieu de en métal en polyfluorure de vinylidène lire en métal ou en polyfluorure de vinylidène

34. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d'emballage P908, phrase d'introduction

Substituer au texte existant:

Cette instruction s'applique aux piles et batteries au lithium ionique ou au lithium métal, endommagées ou défectueuses, des Nos ONU 3090, 3091, 3480 et 3481, y compris lorsqu'elles sont contenues dans des équipements.

35. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d'emballage P908, deuxième phrase

Substituer au texte existant:

Les emballages suivants sont autorisés s'il est satisfait aux dispositions générales des sections 4.1.1 et 4.1.3.

36. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d'emballage P908, paragraphe 1.

Au lieu de Chaque pile, batterie ou équipements contenant de telles piles ou batteries *lire*
Chaque pile ou batterie endommagée ou défectueuse ou équipement contenant de telles
piles ou batteries

37. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d'emballage P908, dernière phrase avant la disposition supplémentaire

Substituer au texte existant:

Dans le cas où la masse nette d'une pile ou d'une batterie est supérieure à 30 kg, l'emballage extérieur ne peut en contenir qu'une seule.

38. Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d'emballage LP904, phrase d'introduction

Substituer au texte existant:

Cette instruction s'applique aux batteries endommagées ou défectueuses des Nos ONU 3090, 3091, 3480 et 3481, y compris celles contenues dans des équipements, emballées individuellement.

39. Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d'emballage LP904, paragraphe 1.

Au lieu de Chaque batterie ou équipement contenant une telle batterie *lire* Chaque batterie endommagée ou défectueuse ou équipement contenant une telle batterie

40. Chapitre 5.3, 5.3.2.2, titre

Substituer au texte existant:

5.3.2.2 *Marque pour les matières transportées à chaud*

41. Chapitre 6.2, 6.2.2.3, pour la norme ISO 10297:1999, dans la colonne «Applicable à la fabrication»

Au lieu de 31 décembre 2018 *lire* 31 décembre 2008

42. Chapitre 6.4, titre

Sans objet en français.

43. Chapitre 6.4, 6.5.2.2.4, deuxième paragraphe, deuxième phrase

Au lieu de la marque principale *lire* la marque

44. Chapitre 6.6, 6.6.3.3, Nota, dernière phrase

Au lieu de à tous les GRV *lire* à tous les grands emballages

45. à 47. Chapitre 7.1

Sans objet en français.

48. et 49. Tableau de correspondance

Sans objet en français.
